

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-neuf, le premier du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°68

Date de Publication
07 OCT. 2019
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
07 OCT. 2019
Date de la convocation
23 septembre 2019

Présents :

Mmes FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, HATEMIAN, MATEO, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SIMONIAN, SOULAYROL.

MM. CAUNAC, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

Pouvoirs :

Mme BERTRAND à M. CHAIX
Mme BREZZO à M. SIEPEN
Mme DESBIEF à M. DENONFOUX
Mme LABI à Mme le Maire
Mme GAWLIK à M. CAUNAC
M. MALAKIAN à Mme MATEO

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Renouvellement de la dénomination de la ville de Cassis en « commune touristique ».

A la demande de Madame le Maire, M. MACHERAS DE MONTILLET expose à ses collègues que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-336-0004 en date du 2 décembre 2014 prononçant la dénomination de la commune de Cassis en qualité de commune touristique pour une période de 5 ans

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-001 en date du 24 avril 2019 portant classement en 1^{ère} catégorie de l'office de tourisme de Cassis pour une période de 5 ans ;

Considérant qu'il convient de solliciter le renouvellement de la dénomination en « commune touristique »

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- de solliciter le renouvellement de la dénomination de la commune de Cassis en « commune touristique » selon la procédure prévue à l'article 1 du décret n° 2008-884 susvisé,

- d'autoriser Madame le Maire à présenter le dossier de demande de renouvellement auprès du Préfet et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 1^{er} octobre 2019.

Le Maire,
Danielle MILON

